

Référendum communal

Commune de Bassins



Publication de l'acte contesté : FAO 30 novembre 2021

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité:

Les électeurs soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 107 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 27 octobre 2021 acceptant le préavis municipal No 10/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ? »

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli:

Votre domicile politique est **Bassins** et vous êtes inscrit au rôle des électeurs en matière communale (LEDP, art. 5, al. 2). Si vous êtes étranger-ère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans. Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance Complète J-M-A	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					
7.					
8.					

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de

Au nom de la **municipalité**
(sceau et signature)

Comité référendaire

Mme Maria Krasnova, Chemin Fin d'Enhaut 10, 1269 Bassins ; Mme Maya Barresi, Chemin de la Trappe 27, 1269 Bassins ;
M Lorenzo Merlanti, Place de la Tillette 8, 1269 Bassins ;
M Ross Graham, Chemin Fin d'Enhaut 17, 1269 Bassins ; Mme Samantha Pacozzi, Rue du Battoir 12, 1269 Bassins ;
M Michel Heitzmann, Chemin Fin d'Enhaut 25, 1269 Bassins

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le
Heitzmann, Chemin Fin d'Enhaut 25, 1269 Bassins.

au **Comité référendaire, c/o Michel**

Référendum communal

NON à la hausse de l'impôt communal

ARGUMENTAIRE

En 2021, le taux d'imposition communal est de 72.5% de l'impôt cantonal de base – parmi les plus élevés du District de Nyon.

La municipalité a proposé d'augmenter notre taux d'imposition à 76.5% à partir de l'année prochaine.

Les arguments n'ont pas convaincu la commission des finances du conseil communal qui a demandé de limiter la hausse à 75%.

Le conseil communal a validé que notre taux serait, à partir de 2022, de 75% comme publié dans la Feuille des Avis Officiels du 30 novembre 2021. Cette augmentation selon la municipalité rapporterait 150'000 CHF supplémentaires.

L'impact pour chacun de nous est de plusieurs centaines, voire milliers, de francs de plus d'impôts.

Les dettes, validées par le conseil communal, ont un échéancier d'amortissement de 30 ans avec des taux d'intérêts historiquement bas et bloqués sur de longues années.

Une accélération des remboursements des dettes, préconisée par la municipalité, enclencherait des pénalités, anéantissant ainsi les objectifs recherchés par la hausse de notre taux d'imposition.

L'augmentation d'impôts est une démarche prématurée qui manque de sérieux et de transparence car nous savons que **les comptes sont équilibrés depuis cinq ans** et ce sera le cas pour 2021 avec un taux inchangé de 72.5%. Même, le rapport de la commission des finances préconisait d'autres pistes que l'augmentation d'impôts comme, par exemple, la réduction des dépenses.

Pour 2022, il n'y a pas de raison d'augmenter notre taux d'imposition car la commune dispose :

- **D'une augmentation de la participation financière de l'Association intercommunale scolaire de l'Esplanade pour environ 2.5 points d'impôts à disposition du ménage communal ;**
- **De fonds de réserve de 1'400'000 CHF ;**
- **D'un capital d'environ 600'000 CHF.**

Soyons réalistes : au vu de la situation financière de la commune, **la hausse de nos impôts est injustifiée.**

Nous vous invitons à voter « **NON** » à la décision du Conseil communal du 27 octobre 2021 acceptant le préavis municipal No 10/21 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 ?

Cet argumentaire n'engage que ces auteurs.

Comité référendaire
c/o Michel Heitzmann
Chemin Fin d'Enhaut 25
1269 Bassins